



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 juin 2023 n° 23/070
Direction de la communication

Objet :

Signature de l'avenant n° 1 au marché n°2022.01 relatif au contrat de régie publicitaire pour des supports d'information avec la société LVC COMMUNICATION SAS

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du Maire n° 22/036 en date du 20 janvier 2022 attribuant le marché n°2022.01 relatif au contrat de régie publicitaire pour des supports d'information, à la société LVC COMMUNICATION SAS,

Considérant la nécessité d'ajouter un nouveau support d'information au contrat, à savoir le guide culturel de la ville,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n°2022.01 relatif au contrat de régie publicitaire pour des supports d'information, avec la société LVC COMMUNICATION SAS, sise 273 boulevard Charles Vaillant à Tremblay-en-France (93290).

Article 2 : **DE PRÉCISER** que ledit avenant n'a pas d'incidence financière au regard du montant maximum annuel du marché, fixé à 30 000 euros HT.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 20 ; Fonction : 023 ; Nature : 7088).

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230620-DM23-070-AU
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20/06/23

Publication effectuée le : 20/06/23

Exécutoire ce jour : 20/06/23

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230620-DM23-070-AU
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023